

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2010

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le lundi, 5 juillet 2010 au sous-sol de l'Église du secteur St-Daniel, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : M. le Maire René Gosselin, madame la conseillère Martine Poulin, messieurs les conseillers Ghislain Vallée, David Blanchette, Michel Rhéaume, Denis Marc Gagnon, Ghislain Jacques, tous membres du conseil, et formant quorum sous la présidence de M. le Maire René Gosselin.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue au quelque 50 personnes présentes à cette séance.

10-07-151

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Procès-verbal : adoption des textes;
5. Dépôt du rapport du vérificateur et des états financiers vérifiés au 31 décembre 2009;
6. Dépôt des états financiers non régularisés au 30 juin 2010;
7. Autorisation de paiement des dépenses du mois de juin 2010;
8. Modification apportée à l'article 3 du règlement d'emprunt numéro 116-10 concernant la construction d'un centre multifonctionnel : intégration des plans et devis;
9. Adoption du calendrier de conservation des archives municipales;
10. Loi québécoise sur l'équité salariale : mandat à la firme «Raymond, Chabot Ressources Humaines Inc.»;
11. Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches : appui à la Conférence des élus de Chaudière-Appalaches;
12. Dossier Carmelle Vachon : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;
13. Demandes d'autorisation d'allumer des feux d'artifice;
14. Remplacement du couvre-plancher, salle «Viateur-Routhier» : autorisation de dépenses;
15. Location de pelles mécaniques : autorisation de signature du contrat;
16. Canalisation de l'eau sur la rue Fortin Nord : autorisation de dépenses;
17. Noël du campeur de la Fabrique St-Daniel : subvention;
18. Affaires diverses :
 - 18.1 Dossier de la garderie «Au Petit Manoir»;
 - 18.2 Caractérisation des sources de sédimentation dans les bassins versants de la municipalité d'Adstock : mandat à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière;
 - 18.3 Création de la réserve financière Ste-Anne-du-Lac;
19. Correspondance et rapports;
20. Période de questions;
21. Levée ou ajournement de la séance.

Suite à l'ajout des sujets au point «Affaires diverses»,
Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-07-152

PROCÈS-VERBAL : ADOPTION DES TEXTES

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu, dans les délais prescrits par la loi, les textes du procès-verbal de la séance du mois de juin 2010, ceux-ci soutenant les avoir lu, les déclarant conforme aux discussions et renonçant à la lecture,

Il est alors proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR ET DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS 2009

Le directeur général/secrétaire-trésorier dépose, au conseil municipal, le rapport du vérificateur ainsi que les états financiers vérifiés de l'année s'étant terminée le 31 décembre 2009. Chacun des élus reçoit son exemplaire. Ces états financiers montrent un surplus d'opération de l'ordre de 415 945 \$ avant ajustement des réserves.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON RÉGULARISÉS AU 30 JUIN 2010

Le directeur général/secrétaire-trésorier dépose, séance tenante, les états financiers non régularisés au 30 juin 2010. Chacun des élus reçoit son exemplaire.

10-07-153

DÉPENSES ET APPROBATION DE PAIEMENT

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et s'en déclarent satisfaits,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursés totaux du mois se chiffrent à 477 319.07 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-07-154

MODIFICATION APPORTÉE À L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 116-10 CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL : INTÉGRATION DES PLANS ET DEVIS

ATTENDU le règlement d'emprunt numéro 116-10 concernant la construction d'un centre multifonctionnel, lequel règlement a été dûment adopté par les membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2010;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'article 3 du règlement d'emprunt 116-10 afin d'y intégrer les plans et devis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu de modifier l'article 3 du règlement d'emprunt numéro 116-10, lequel article se lira dorénavant comme suit :

- Le présent règlement a pour but d'autoriser ce Conseil à procéder à un emprunt pour financer les coûts de construction d'un centre multifonctionnel conformément aux plans et devis préparés par M. Dominique Blais, architecte sous le numéro DB-10314 et datés de juillet 2010, incluant les imprévus, les frais incidents et toutes les taxes applicables. Ces plans et devis font partie intégrante du présent règlement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-07-155

ADOPTION DU CALENDRIER DE CONSERVATION DES ARCHIVES MUNICIPALES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° et 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de «Bibliothèque et Archives nationales du Québec», son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU que la municipalité d'Adstock est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

ATTENDU que la municipalité d'Adstock n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

1. d'adopter le projet de calendrier de conservation préparé par la municipalité d'Adstock;
2. d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité d'Adstock, ce calendrier et à le soumettre pour approbation à «Bibliothèque et Archives nationales du Québec».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-07-156

LOI QUÉBÉCOISE SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE : MANDAT À LA FIRME «RAYMOND CHABOT RESSOURCES HUMAINES INC.»

ATTENDU que la municipalité d'Adstock désire réaliser l'exercice d'équité salariale afin de se conformer à la *Loi québécoise sur l'équité salariale*;

ATTENDU que la firme «Raymond Chabot Ressources Humaines Inc.» nous propose, via leur offre de services datée de juin 2010, de réaliser le mandat en conformité avec la loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu de confier, à la firme «Raymond Chabot Ressources Humaines Inc.», conformément à leur offre de services datée de juin 2010, le mandat de réaliser l'exercice de l'équité salariale de la municipalité d'Adstock et ce, conformément aux dispositions prescrites dans la *Loi québécoise sur l'équité salariale*.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-07-157

AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES : APPUI À LA CONFÉRENCE DES ÉLUS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

ATTENDU que la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est préoccupée par les options envisagées de la part du ministre de la Santé et des Services sociaux concernant l'avenir de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU l'argumentaire de la CRÉ de Chaudière-Appalaches précisé dans leur résolution portant le numéro CA-1011-03-062;

ATTENDU que la CRÉ s'adresse aux municipalités de la région Chaudière-Appalaches afin d'obtenir leur appui au soutien de leur démarche;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu d'appuyer la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches dans leur démarche auprès du gouvernement du Québec et plus précisément auprès de M. Yves Bolduc, ministre de la Santé et des Services sociaux, afin de conserver intact la structure administrative de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Chaudière-Appalaches.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-07-158

DOSSIER CARMELLE VACHON : RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ

ATTENDU que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* impliquant une utilisation autre qu'agricole, soit la construction d'une résidence sur une partie du lot 11B, rang 7 Canton de Thetford, circonscription foncière de Thetford;

ATTENDU que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité d'Adstock puisque le lot en question fait partie de l'îlot déstructuré ID 5 identifié à l'article 5.22 du règlement de zonage numéro 69-07;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet d'utiliser une partie du lot 11B, rang 7 canton de Thetford, circonscription foncière de Thetford, pour la construction d'une résidence ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- que la municipalité d'Adstock acquiesce à toute autorisation recherchée en ladite demande puisque le lot en question fait partie de l'îlot déstructuré ID 5 identifié à l'article 5.22 du règlement de zonage numéro 69-07 de la municipalité d'Adstock et précédemment reconnu par la CPTAQ;
- d'informer la CPTAQ qu'il y a ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question;
- de recommander, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'accorder telle autorisation;
- d'autoriser le directeur général ou son représentant à signer et à acheminer, à qui de droit, tout document pertinent aux fins de ce qui est par les présentes résolu dont, notamment, mais sans limitation, la partie du formulaire de ladite demande constituée des sections 12, 13 et 14 de même que la partie dudit formulaire intitulée «accusé de réception».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-07-159

DEMANDES D'AUTORISATION D'ALLUMER DES FEUX D'ARTIFICE

ATTENDU que l'article 15 du règlement 98-08 stipule expressément qu' *«Il est interdit de faire usage ou de permettre qu'il soit fait usage de pétard ou de feux d'artifice. À l'occasion d'un événement spécial, le Conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis autorisant l'utilisation de feux d'artifices en autant que telle autorisation ne vient pas mettre en péril la sécurité publique»;*

ATTENDU les demandes d'autorisation présentées au conseil municipal par MM. Louis-Jacques Groleau et Yves Lehoux en vertu du susdit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser M. Louis-Jacques Groleau à faire usage de feux d'artifice le ou vers le 31 juillet 2010;
- d'autoriser M. Yves Lehoux à faire usage de feux d'artifice le ou vers le 10 juillet 2010;

Ces autorisations sont assorties des conditions suivantes :

- d'obtenir, au préalable, l'autorisation de M. Sylvain Jacques le jour de la tenue de l'événement afin de s'assurer que les conditions le permettent;
- que toutes les mesures de sécurité soient mises en place afin que le tout se déroule sans problème.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-07-160

REMPLACEMENT DU COUVRE-PLANCHER DE LA SALLE «VIATEUR-ROUTHIER» : AUTORISATION DE DÉPENSES

ATTENDU que la municipalité désire remplacer le couvre-plancher de la salle «Viateur-Routhier»;

ATTENDU que le montant des travaux est estimé à 20 000 \$;

ATTENDU que la municipalité a reçu confirmation que Commission scolaire des Appalaches contribuera, à titre de partenaire, à la hauteur de 10 000 \$ dans ce projet;

ATTENDU que la municipalité a prévu, à son budget 2010, la somme de 10 000 \$ pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'autoriser les travaux de remplacement du couvre-plancher de la salle «Viateur-Routhier» estimé à 20 000 \$ et de contribuer pour un montant de 10 000 \$ à la réalisation de ce projet, la Commission scolaire des Appalaches assumant l'autre partie de la dépense.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-07-161

LOCATION DE PELLES MÉCANIQUES : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION

Utilisant le même concept que les années précédentes en ce qui concerne le processus de location de pelles mécaniques nécessaires aux divers travaux municipaux, concept dont la rentabilité fut clairement démontrée, la firme «Excavation Rodrigue & Fils Inc.» nous offre de combler nos besoins en la matière en mettant ses équipements à notre disposition.

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu de retenir les services de la firme «Excavation Rodrigue & Fils Inc.» en ce qui concerne la location de ses pelles mécaniques pour l'année 2010 et d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité d'Adstock, le contrat de location à intervenir à cet effet.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-07-162

CANALISATION DE L'EAU SUR LA RUE FORTIN NORD : AUTORISATION DE DÉPENSES

ATTENDU que la géométrie de la rue Fortin Nord présente une pente quelque peu prononcée et, lors de fortes pluies, l'eau provenant de la rue cause des dommages sur les propriétés privées se trouvant au pied de la pente;

ATTENDU qu'il y a lieu de canaliser cette eau et de la conduire au ruisseau se trouvant à proximité;

ATTENDU que le montant des travaux est estimé à environ 2 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'autoriser l'inspecteur municipal à procéder à des travaux de canalisation de l'eau pluviale sur une partie de la rue Fortin Nord et, à cet effet, d'autoriser une dépense d'environ 2 500 \$ pour la réalisation de ces travaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-07-163

NOËL DU CAMPEUR DE LA FABRIQUE ST-ANTOINE-DANIEL : SUBVENTION

Les organisateurs du Noël du campeur de la Fabrique St-Antoine-Daniel s'adressent à la municipalité d'Adstock afin d'obtenir une aide financière pour la tenue de leur activité.

Suite aux discussions,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu d'autoriser la dépense et le paiement d'un montant de 50 \$ en guise de subvention pour leur brunch au profit de la Fabrique St-Antoine-Daniel;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

10-07-164

DOSSIER DE LA GARDERIE «AU PETIT MANOIR» : DEMANDE DE CAUTIONNEMENT ET DE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

La direction de la garderie «Au Petit Manoir» s'adresse au conseil municipal, via une communication datée du 29 juin 2010, sur deux (2) aspects, soit, dans un premier temps, obtenir l'assurance d'un cautionnement à la hauteur de 49 000 \$ afin de diminuer le loyer de l'argent lors de leur emprunt et, dans un deuxième temps, obtenir gratuitement la main-d'œuvre et les équipements municipaux nécessaires pour la préparation de l'aire de jeux de la garderie dont le coût est estimé à quelque 6 000 \$.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- de confirmer, à la direction de la garderie «Au Petit Manoir», que la municipalité d'Adstock accepte de cautionner leur organisme à la hauteur de 49 000 \$ pour une période n'excédant pas le 31 janvier 2011, date à laquelle la caution sera levée, conformément à la demande précisée dans leur communication datée du 29 juin 2010;
- d'autoriser le prêt d'équipements municipaux, incluant la main-d'œuvre, nécessaires à la préparation de l'aire de jeux pour les usagers de la garderie dont le coût est estimé à quelque 6 000 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-07-165

CARACTÉRISATION DES SOURCES DE SÉDIMENTATION DANS LES BASSINS VERSANTS DE LA MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK : MANDAT À L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA CHAUDIÈRE

ATTENDU que la municipalité est préoccupée par le phénomène d'envasement et de vieillissement prématuré des lacs situés sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du document conçu par l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière et intitulé «Caractérisation des sources de sédimentation dans les bassins versants de la municipalité d'Adstock»;

ATTENDU que ce document suggère de mettre en place une étude dans le but d'évaluer les cas d'érosion attribuable au réseau routier dans la municipalité d'Adstock;

ATTENDU que le document propose la réalisation du mandat en quatre (4) phases distinctes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu ce qui suit :

- de confier, à l'Agence régionale de mise en valeur de la forêt privée de la Chaudière, le mandat d'effectuer les phases 1 et 2 de l'étude de caractérisation des sources de sédimentation dans les bassins versants de la municipalité identifiée dans leur document d'offre de service daté du mois d'avril 2010;
- d'autoriser la dépense et le paiement d'un montant de 9 620 \$ pour la réalisation de la phase 1 de l'étude, toutes taxes applicables en sus;
- d'autoriser la dépense et le paiement d'un montant de 1 140 \$ pour la réalisation de la phase 2, toutes taxes applicables en sus;
- de puiser cette somme à même la réserve non affectée de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-07-166

CRÉATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE STE-ANNE-DU-LAC

ATTENDU que l'article 30 du décret 1202-2001 prévoyait que, pour une période de dix (10) ans, une contribution à la hauteur de 25 % de la taxe foncière perçue, diminuée du montant accordé à la Sûreté du Québec, était retournée à un organisme voué à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la protection de l'environnement de l'ancien village de Ste-Anne-du-Lac;

ATTENDU que, depuis 2002, les argents ainsi versés servaient également à l'entretien des chemins privés de ce secteur, laquelle pratique était interdite à l'époque et ne respectait pas l'esprit du décret;

ATTENDU que, suite à une plainte officielle auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions et au résultat de l'enquête instituée par ce ministère, la municipalité doit s'assurer que les argents devant servir pour l'amélioration de la qualité de l'eau et la protection de l'environnement soient dépensés uniquement aux fins pour lesquels ils sont versés;

ATTENDU que, rétroactivement au 1^{er} janvier 2009, suite à l'abolition de l'article 30 du décret 1202-2001, la municipalité s'est prévalu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006 et a pris à sa charge l'entretien des chemins privés du secteur Ste-Anne-du-Lac;

ATTENDU que les coûts d'entretien des chemins privés sont comptabilisés et diminués de la susdite contribution annuelle versée jusqu'à la fin 2011;

ATTENDU que les opérations annuelles d'entretien peuvent se solder par un excédent et/ou un déficit d'opération;

ATTENDU qu'à cet égard, il y a lieu de créer une réserve financière et d'y verser, à même la réserve non affectée de la municipalité, le résultat des opérations 2009, lequel se chiffre par un excédent de 30 287.30 \$ et d'y ajuster également, pour les années 2010 et 2011, les soldes d'opération de chacune des années. À la fin des opérations 2011, le montant excédentaire de cette réserve sera transféré, si excédent il y a, au compte de l'APEL-du-Huit.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la création d'une réserve financière nommée «Réserve Ste-Anne-du-Lac»;
- de verser, à même la réserve non affectée de la municipalité, le résultat de l'opération d'entretien de 2009 au montant de 30 287.30 \$;
- d'ajuster les soldes d'opération pour les années 2010 et 2011 à même la réserve non affectée de la municipalité;
- à la fin du décret, de verser, le cas échéant, le montant excédentaire de cette réserve au compte de l'APEL-du-Huit.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCES ET RAPPORTS

Le directeur général fait état de la principale correspondance reçue au bureau municipal et déposée aux membres du conseil, à savoir :

- C1)** Bulletins d'information de la FQM, de la SDE et diverses communications d'intérêt municipal retransmis électroniquement.

AUTRES CORRESPONDANCES ET RAPPORTS

Les correspondances et les rapports jugés de moindres importances reçus au cours du dernier mois furent transférés électroniquement et/ou présentés aux élus lors d'une séance de travail et/ou préparatoire au conseil municipal.

INFORMATIONS MUNICIPALES

- F1) Programme «Diagnostic Résidentiel Mieux Consommer» d'Hydro-Québec; remplissez votre formulaire au www.courantcollectif.com
- F2) Prochaine séance ordinaire du conseil : lundi, 9 août 2010, 19h30 en la salle du chalet des loisirs du secteur Ste-Anne-du-Lac.
- F3) Le bureau municipal sera fermé du 19 au 30 juillet inclusivement pour la période de vacances estivales. Le personnel attitré à l'émission des permis en bâtiment et en environnement sera, par ailleurs, en poste.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues.

10-07-167

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller David Blanchette,
Et résolu de lever la séance à 20h30.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

En apposant sa signature au bas du présent procès verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

M. le Maire,

Le directeur général/
secrétaire-trésorier,

René Gosselin

Jean-Rock Turgeon

JRT